PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 96 – 2022
11 février 2022

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Mesdames et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La fin de l'obligation du port du masque à l'extérieur, l'allégement du télétravail et la suppression des jauges dans les établissements recevant du public assis constituent une première étape vers le retour à une vie plus «normale». Les indicateurs épidémiologiques présentent par ailleurs une baisse relative dans notre département comme dans la plupart des territoires. Chacun s'accorde à penser que le pic de l'épidémie est désormais derrière nous. Néanmoins, il nous faut rester vigilant car le virus circule encore très activement et nos indicateurs restent à un niveau élevé.

À la suite des déclarations du ministre de la santé le 2 février, l'obtention du pass vaccinal est conditionnée par l'exposition et la stimulation du système immunitaire à trois reprises (soit par injection soit par infection). À partir du 15/02, le délai pour faire sa dose de rappel passera de 6 à 4 mois pour les personnes de plus de 18 ans et 1 mois. Les personnes n'ayant pas effectué leur rappel du vaccin quatre mois après la dernière injection verront ainsi leur pass vaccinal désactivé.

Pour rester protégé et conserver son pass, la vaccination est notre meilleure alliée. Les centres de vaccination situés à Vineuil, Vendôme et Romorantin-Lanthenay sont accessibles à tous avec ou sans rendez-vous.

Ne baissons pas la garde !

François Pesneau, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 08 février 2022
(données non consolidées)

> Taux d'incidence au niveau national : 2 498 / 100 000 habitants
> Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : 2 281/ 100 000 habitants
Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : 2 500 / 100 000 habitants

Vaccination

Vaccination au 06 février 2022 :

> Nombre de personnes vaccinées avec 1 dose : **270 492**

> Nombre de personnes complètement vaccinées : **266 196**

> Nombre de personnes ayant reçu leur dose de rappel : **200 960**

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 03 et le 09 février : **6 241**

> Nombre de cas contacts entre le 03 et le 09 février : **1 318**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM.
Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS :
https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

LES DIFFÉRENCES ENTRE « PASS SANITAIRE » ET « PASS VACCINAL »

Dispositif en vigueur depuis le 24 janvier

	pass COVID-19 sanitaire	pass COVID-19 vaccinal
Où est-il exigé et pour qui ?	**12 à 15 ans inclus** • Événements culturels et festifs • Établissements recevant du public (cinémas, théâtres, musées, compétitions sportives…) **12 ans et plus** Hôpitaux, cliniques, Ehpad et maisons de retraite (patients, accompagnants et visiteurs)*. **Sauf situation d'urgence.*	**16 ans et plus** • Événements culturels et festifs • Dans les établissements recevant du public (cinémas, théâtres, bars, restaurants, discothèques…)
Quelles sont les preuves acceptées ?	• **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet • **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois • **Certificat de test négatif** de moins de 24h • **Certificat de contre-indication** à la vaccination	• **Certificat de vaccination** attestant d'un schéma vaccinal complet • **Certificat de rétablissement** datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois • **Certificat de contre-indication** à la vaccination *Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h est possible jusqu'au 15/02 pour les personnes ayant reçu leur 1ère dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2ème dose.*

Téléchargez l'application TousAntiCovid

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

Sources : ARS Centre-Val de Loire - Cellule d'intervention en région Santé Publique France - https://solidarites-sante.gouv.fr
Conception : Service départemental de la communication interministérielle - 02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr